

CONTRAT DE CAPITALISATION

Le contrat de capitalisation est un produit financier à moyen/long terme qui vous permet d'épargner une somme d'argent. Il n'y a pas de plafond de dépôt, ni de limite de détention dans le temps. Votre épargne versée reste totalement disponible en cas de besoin.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Vous avez le choix entre le versement unique, le versement libre ou le versement programmé (tous les mois par exemple, par prélèvement sur votre compte).

Une fois votre argent versé au contrat, vous pouvez investir sur :



FONDS EN EUROS

Votre épargne n'est pas soumise aux mouvements des marchés financiers. Toutefois le rendement moyen des fonds euros est limité et tend à diminuer ces dernières années.



UNITÉS DE COMPTE

Vous avez un choix varié de supports (secteurs d'activité, géographie) offrant une espérance de gain supérieur au rendement du fonds en euros. Cependant votre épargne n'est pas garantie, vous pouvez perdre votre argent.

Vous pouvez répartir votre argent comme vous le souhaitez entre les supports mais aussi faire des arbitrages (= transferts) d'un support à l'autre.

Votre argent reste disponible à tout moment. Pour le récupérer, vous devez faire un "rachat" de tout ou partie de votre épargne (rachat total ou partiel). Vous pouvez aussi mettre en place des rachats programmés, c'est-à-dire des virements permanents (mensuels, trimestriels ou semestriels) de votre contrat de capitalisation vers votre compte courant.

C'est au moment du rachat que vous êtes fiscalisé :

- l'imposition ne porte que sur la quote-part d'intérêts comprise dans le rachat (= capital exonéré) ;
- le taux d'imposition peut être relativement faible. En ouvrant un contrat aujourd'hui, le taux de taxation sera de 12,8 % (éventuellement 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans et que vous avez moins de 150 000 € sur tous vos contrats).
- les prélèvements sociaux (taux de 17,2 %) sont retenus chaque année ou lors du rachat, selon le support choisi.

En cas de décès, les capitaux de votre contrat de capitalisation sont intégrés à votre succession. La fiscalité "décès" dépend de votre lien de parenté avec vos héritiers. C'est la valeur de votre contrat au jour de votre disparition (capital + intérêts) qui servira de base pour calculer le montant des droits de succession.

MISE EN PLACE



POINTS DE VIGILANCE

Vous pouvez faire donation (par acte notarié) de votre contrat de capitalisation. Le plus souvent, cette donation sera effectuée en démembrement :

- vous conservez l'usufruit, c'est-à-dire la possibilité de percevoir les intérêts du contrat
- vous donnez la nue-propriété à votre enfant (il ne peut pas disposer du contrat seul).

Cette donation démembrement permet d'éviter les droits de succession sur le contrat de capitalisation. Lors de votre décès, votre usufruit s'éteint et votre enfant devient plein propriétaire du contrat de capitalisation (pas de fiscalité, ni de frais).

Si votre contrat est transmis, par donation ou succession, la fiscalité (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux) due sur les intérêts est purgée. Seuls les intérêts acquis depuis la donation ou la succession seront taxés dans les mains du nouveau souscripteur. Autre avantage, le nouveau souscripteur conserve l'antériorité fiscale du contrat donc le délai de détention est calculé depuis votre souscription et non pas depuis qu'il a reçu le contrat.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les principaux frais d'un contrat de capitalisation sont :

- Les frais d'entrée : prélevés à chaque fois que vous faites un versement sur votre contrat. Au maximum de 5 %, ils servent à rémunérer votre conseiller et la compagnie d'assurance.
- Les frais d'arbitrage : retenus dès que vous changez de support (du fonds en euros aux unités de compte, d'une unité de compte à une autre, etc.).

Ils peuvent représenter ± 1 % du montant arbitré.

Aucun frais n'est appliqué pour sortir votre épargne de votre contrat. Seule la fiscalité (impôt et prélèvements sociaux) sur les gains est due lors d'un rachat.



La présentation des instruments financiers réalisée dans le présent document n'est pas exhaustive. Elle ne constitue pas une commercialisation ni une recommandation d'achat ou de vente personnalisée d'instrument financier (conseil en investissement). Avant de souscrire ou d'acheter un instrument financier, le client potentiel doit prendre connaissance des documents réglementaires (note d'information, statuts, dernier rapport annuel de bulletin trimestriel d'information (qui incluent notamment l'ensemble des risques connus liés à l'investissement envisagé). Ces risques peuvent inclure l'existence de perte importante ou totale de l'investissement réalisé, selon leur nature. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.